

Ressources budgétaires - Année 1998 - Autorisations de voirie - Rectificatif

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a, par suite d'une erreur matérielle, fixé à 300 F le tarif «terrasse couverte» (autorisations de voirie - tableau A) pour l'année 1998.

Le Conseil Municipal est invité, sur proposition de la Commission Voirie - Réseaux - Transports, à rectifier ce tarif et à le fixer à 275 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 1998.